



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Bilan de la consultation publique

Mise à consultation du 29 mars au 29 mai 2019

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les services de l'Etat ont réalisé en 2018 des cartes de bruit stratégiques (CBS) le long des routes départementales et communales.

Conformément à l'article R.572-7 du code de l'Environnement et aux articles 2 et 7 du Décret du 24 mars 2006, la Ville de Charnay-Lès-Mâcon doit élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant la voirie communale dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour.

En parallèle, l'Etat a élaboré un PPBE concernant les routes nationales et les voies ferrées, et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a élaboré un PPBE concernant la voirie départementale.

L'objectif des PPBE est la prévention des effets du bruit, leur réduction et la protection des zones calmes. Ainsi, il comporte :

- une identification des infrastructures à l'origine des bruits dont les niveaux devraient être réduits,
- une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif après analyse des Cartes de Bruit Stratégiques,
- une identification des zones calmes,
- un recensement des actions de prévention réalisées depuis 10 ans et celles programmées pour les 5 ans à venir.

Toutefois, l'ensemble des actions inscrites aux PPBE ne sont pas opposables et n'engagent pas juridiquement les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le projet de PPBE est mis à la consultation du public.

Cette consultation a eu lieu du 29 mars au 29 mai 2019 inclus. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la commune (www.charnay.com) ou directement en mairie et de consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet :

- les lundi et vendredi de 10 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- les mardi et mercredi de 8 heures 15 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- le jeudi de 13 heures 30 à 18 heures,
- le samedi : de 9 heures à 12 heures,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le registre de 20 pages numérotées et paraphées, ouvert le vendredi 29 mars 2019 à 10H30 et clos le 29 mai à 17H01 comporte 12 observations manuscrites, 1 courrier adressé au maire dans le cadre de la consultation, la copie d'un courrier envoyé au directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

1. Observations relatives à la salle de loisirs Edenwall

Sept observations consignées dans le registre de consultation publique sont relatives aux nuisances ressenties lors de concerts organisés par la salle d'escalade Edenwall au n° 39 allée Joanny Mommessin. Ainsi que par celles liées au ronronnement de leur VMC.

Il est rappelé que le PPBE porte sur les effets sonores de la voirie communale dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules jour et ne traite pas de ce complexe sportif et culturel a été aménagé en vertu d'un permis de construire (PC 071 105 18 S0009) régulièrement délivré le 23 avril 2018.

Un arrêté préfectoral, pris en date du 30 juillet 2001 règlemente quant à lui les bruits de voisinage.

Lors d'une médiation organisée en mairie le 6 juin 2019, entre des riverains et la société EDENWALL cette dernière a pu préciser que les relevés phoniques attestaient d'un respect de la réglementation. Elle a également entendu que certaines manifestations pouvaient induire un dérangement (bruit des basses) et s'est engagée à orienter sa programmation en conséquence et à étudier des solutions techniques pour la VMC.

2. Observations relatives à la RCEA

4 observations manuscrites, un courrier adressé au maire dans le cadre de la consultation publique ainsi que la copie d'un courrier adressé au directeur de la DREAL portent sur les nuisances liées au doublement de la RCEA entre Charnay-Lès-Mâcon et Prissé.

La RCEA relève du PPBE établi par l'Etat qui a pris en compte les niveaux sonores existant au moment de son élaboration. Les effets du doublement de cet axes seront pris en compte dans un prochain document lorsqu'ils auront été quantifiés.

La ville a relayé les interrogations des riverains auprès de la DREAL celle-ci ayant par courrier n date du 5 juillet 2019 précisé que les niveaux sonores actuellement relevés sont inférieurs aux seuils réglementaires et que le prolongement des protections phoniques n'est pour le moment pas programmé.

3. Observation relative à la route de Bioux

La dernière observation consignée dans le registre de consultation publique demande à ce que la vitesse soit abaissée à 50 km/h route de Bioux (avec contrôles routiers), et que des ralentisseurs soient aménagés sur cette rue à l'intersection de la rue de la Fontaine.

Afin de réduire l'impact sonore de la circulation il est proposé de généraliser une limitation de vitesse à 50 km/h dès l'entrée de ville et donc d'étendre cette mesure sur la route de Bioux et la rue du vieux temple actuellement limitées à 70 kms.

Suite à cette mesure et à l'étude de ses effets, il pourra être étudié d'éventuels aménagements routiers sur la route de Bioux avec le Conseil Départemental dont elle dépend.